

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023
COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS

La réunion a débuté le 9 juin 2023 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BRIAT Daniel.

Membres présents :

Madame BOUQUET Sabine
Monsieur BRIAT Daniel
Madame CAUSIN Coralie
Monsieur GRUAUX Enzo
Monsieur GUILLAUME Louis
Madame HUMBERT Christell
Monsieur HUSSON Régis - conseiller municipal
Monsieur LEBLANC Gérard - Adjoint
Monsieur PAUL Jacky
Monsieur PINOTIE Sylvain - Adjoint
Monsieur POSSIEN Christophe
Madame VARNIER Cathie - Adjoint

Membres absents représentés :

Madame COLSON Cynthia Pouvoir donné à Mme BOUQUET Sabine

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame VARNIER Cathie

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2023_027 - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS
POUR LES ELECTIONS SENATORIALES
2023_028 - JURES D'ASSISES 2024
2023_029 - CERTIFICATION FORESTIERE DURABLE PEFC
2023_030 - VENTE PARCELLE
2023_031 - ACHAT PARCELLE
2023_032 - TARIFS MINI CAMP CENTRE DE LOISIRS
2023_033 - TEMPS DE TRAVAIL ACCOMPAGNANTS MINI CAP CENTRE DE LOISIRS
2023_034 - MAISONS ET BALCONS FLEURIS
2023_035 - DECISION MODIFICATIVE 2023
2023_036 - SOLlicitation FONDS EUROPEENS FEADER
2023_037 - VOTE DES TAUX 2023
- Questions diverses

**2023_027 - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS
POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le Maire Daniel BRIAT, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Mr Jacky PAUL, Mr Gérard LEBLANC et Mme Cathy VARNIER, Mr Enzo GRUAUX

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1241 du 24 mai 2023 désignant le nombre de délégués et suppléants à désigner.

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus délégués :

- 1 – PAUL Jacky
- 2 – CAUSIN Coralie
- 3 – LEBLANC Gérard

Sont élus suppléants :

- 1 – BOUQUET Sabine
- 2 – HUSSON Régis
- 3 – VARNIER Cathie

13 voix pour

2023_028 - JURES D'ASSISES 2024

Le conseil municipal, sur demande de Mr le Préfet de la Meuse, doit procéder au tirage au sort de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024. Le Maire rappelle que les personnes doivent avoir atteints l'âge de 23 ans soit être nées avant le 01 janvier 2000.

Il a été procédé, à partir de la liste électorale 2023, au tirage au sort de 3 personnes.

Sont tirées au sort les personnes nommées ci-dessous :

- Mme Dominique Jeanine ASSELIN - Logéco 3 Appartement 7 - née le 14/04/1954 à Bar le Duc
- Mr Stéphane Daniel MARTIN - 12 Impasse de la Magdeleine - né le 14/08/1979 à Essey les Nancy
- Mme Christine Eliane LEFRANC (COLSON) - Grande Rue - née le 02/06/1965 à Nançois sur Ornain

13 voix pour

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Tronville en Barrois possède dans la région Grand-Est
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune, celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer 251,1796 ha sous aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

13 voix pour

2023_030 - VENTE PARCELLE

Après délibération, le conseil municipal,

- approuve la vente de la parcelle cadastrée AD 480 de 29 m2 à Mr Fikri GUNEY, au prix de 4 € le m2. Les frais de géomètre s'élèvent à 291,64 €, soit un prix de vente total de 407,64 € (frais de géomètre compris). Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur
- donne tout pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour mener à bien ce dossier

13 voix pour

2023_031 - ACHAT PARCELLE

Après délibération, le conseil municipal,

- approuve l'achat par la commune de la parcelle cadastrée AD 203 « La voie marchande » d'une surface de 774 m2 à Mrs Jean LAPORTE et Marc LAPORTE au prix de 4€ le m2. Soit un prix total de 3 096 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- donne tout pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour mener à bien ce dossier.

13 voix pour

2023_032 - TARIFS MINI CAMP CENTRE DE LOISIRS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer, à compter du 01/07/2023, les tarifs ci-dessous pour les mini- camps du Centre de Loisirs :

	Quotient familial	Tarifs mini-camp journée
Tronvillois	0/550	28 €
	551/800	26 €
	SUP 800	24 €
Extérieurs	0/550	32 €
	551/800	33 €
	SUP 800	34 €

13 voix pour

Le centre de loisirs organise une sortie mini camp, à la Presqu'île de Rougemer 51290 GIFFAUMONT du mercredi 19 au vendredi 21 juillet 2023 pour 12 enfants de 9 à 12 ans. Cette sortie sera encadrée par deux animateurs, lesquels seront présents jour et nuit, dont un agent de la collectivité sous contrat à durée déterminée. En tant qu'agent de la Fonction Publique Territoriale il convient de délibérer sur un régime des équivalences dans le cadre d'organisation de séjours et d'encadrements d'enfants. Il convient d'en établir les principes et de solliciter l'avis du comité social territorial. (CST).

Les agents concernés

Une durée équivalente à la durée légale peut être instituée pour des cadres d'emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif (décret n° 2000-815 du 25 août 2000, art 8 par renvoi de l'article 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001).

La mise en place d'un tel régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes « d'inaction », pendant lesquelles néanmoins l'agent se trouve sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. (par exemple dans la cas d'accompagnement et d'encadrement d'enfants en courts séjours pour les ATSEM, animateurs).

Le temps de travail

Pour ce qui concerne la fonction publique territoriale et contrairement à la fonction publique hospitalière ou à la fonction publique d'état, aucune disposition réglementaire ne permet d'appréhender les durées d'équivalences à retenir pour le décompte comme temps de travail effectif de certaines périodes « d'inactions » comme celles, par exemple de surveillance nocturne. Cependant, la jurisprudence autorise bien une collectivité territoriale à utiliser le principe de régime d'équivalence pour tenir compte de l'absence de travail réel pendant cette période.

Limites

Bien entendu cela ne peut s'effectuer que dans le respect des garanties minimales encadrant le temps de travail : temps de pause, durée de travail maximum, temps de repos minimum, etc.... (Question écrite Sénat n° 07602 du 18 septembre 2003 – Question écrite AN n° 113245 du 17 janvier 2012 – CE 31 mars 2004 n°242858, Syndicat « Sindicatu di i travagliadori corsi » et autres).

Procédure

Le régime est institué par le biais d'une délibération, prise par avis du CST, qui définit les équivalences prises en compte par la collectivité pour décompter le temps de travail effectif des agents, en fonction des services ou des différentes contraintes auxquelles ils peuvent être soumis.

Par exemple, à l'occasion de séjours, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants qui peut se décliner en plusieurs temps : lever, repas, soirées, nuits, temps consacrés aux activités.

La répartition de ces différents temps sur la journée entre le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales du temps de travail (Question écrite Sénat n° 07602 du 18 septembre 2003 – Conseil d'Etat n° 296745 du 19 décembre 2007.

- Une nuit de garde assurée de 21 heures à 07 heures sera rémunérée sur la base de 3 heures 30 au taux normal, majorée de 50 % le week end et les jours fériés
- Une journée de 07 heures à 21 heures sera rémunérée sur une base de 10 heures à taux normal puis 4 heures majorées à 25%

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CHARGE le maire de demander l'avis préalable du CST pour un régime d'équivalence tel que présenté ci-dessus

13 voix pour

2023_034 - MAISONS ET BALCONS FLEURIS
--

Après délibération, le conseil municipal valide le règlement modifié du concours des maisons, balcons et façades fleuris, ainsi que les montants des différents prix attribués.

13 voix pour

2023_035 - DECISION MODIFICATIVE 2023
--

Après délibération, il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Section Investissement

Dépenses

Chapitre 21 article 2152 : + 271 333,20 €

Recettes

Chapitre 021 article 021 : + 111 772,16 €

Chapitre 013 article 1311 : + 100 295,51 €

Chapitre 013 article 1312 : + 59 265,53 €

Section Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 023 article 023 : + 111 772,16 €

9 voix pour

3 voix contre

1 abstention

2023_036 - SOLLICITATION FONDS EUROPEENS FEADER

Plan de financement : « *CONSTRUCTION D'UNE HALLE COMMUNALE* »

Descriptif de votre projet : Construction d'une Halle Communale pour accueillir des marchés de produits locaux et abriter les festivités communales

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 227 944,33 € HT répartis et financés comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Nature des dépenses	Montants HT	Financeurs pressentis ou sollicités	Aides sollicitées	% sollicité
Terrassement et réseaux	62 679,20	Feader sollicité	100 295,50	44 %
Halle structure	126 110,38	Région	59 265,53	26 %
MO Apave SPS sols	16 500,00			
Dépenses imprévues	22 654,75	Auto-financement	68 383,30	30 %
TOTAL des dépenses prévues	227 944,33	TOTAL financements prévus	227 944,33	100,00%

En conséquence, le conseil municipal, ,

- Approuve le plan de financement ci-dessus et autorise-le 1^{er} adjoint à solliciter une subvention FEADER
- Autorise le 1^{er} adjoint à solliciter la subvention au taux maximum
- Autorise le 1^{er} adjoint à signer tous les documents pour mener à bien cette mission

9 voix pour
3 voix contre
1 abstention

2023_037 - VOTE DES TAUX 2023

Annule et remplace la délibération 2023_015 du 29 mars 2023. Le taux de cotisation foncière des entreprises ne doit pas être voté par la collectivité.

Le taux de la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,66 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

13 voix pour

Questions diverses

Sodétal

Usine incinération

Elevage volailles

Balayeuse

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h00.

Madame VARNIER Cathie
Secrétaire de séance

Monsieur BRIAT Daniel,
Maire